

SÉANCE du 28 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU 06/2022

Le mercredi vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUERIN, Adjoints au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Stéphanie MORTEAU, Patrick HEBERT, Nadine KERNAONET, Guénola RECH, Laetitia GÉRARD, Florian PAPIN, Stéphanie LEBIGOT, Jérôme BOURGUIGNON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Anne-Marie DERRIEN ayant donné pouvoir à Michel LERAT, Huguette BARREAU ayant donné pouvoir à Stéphanie LÉBIGOT.

ÉTAIT ABSENT : Guillaume BOSCHET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florian PAPIN.

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 30 Juin dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 30 Juin 2022.

ADM-22-027 REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MARCEI

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de concessions cimetièrre en état d'abandon à Boischampré dans le cimetière de Marcei, Rue du Bourg.

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès- verbaux du 14/09/2018 et du 10/12/2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon dans le cimetière communal,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reprendre au nom de la commune et remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions ci-dessous indiquées.

LISTE DES CONCESSIONS OU EMBLEMES

CIMETIERE DE MARCEI - RUE DU BOURG

Emplacement N°	Personnes inhumées	Date de décès	Concessionnaire Date Concession	Motifs de l'état d'abandon
1 A 8	Inconnu			Acte d'entretien récent Plante à arracher
1 A 20	Decaux Virginie	1901		Acte d'entretien récent Arbre à arracher
1 A 38	Lampierre Wilfried			Mousse, rouille, monument penché
1 A 43	Inconnu			Encadrement rouillé, croix cassée
1 A 44	Inconnu			Croix cassée, effondrement sol
1 A 45	Inconnu			Encadrement rouillé, sol effondré
1 B 13	Camus Eugène	1954		Croix rouillée, Mousse
1 C 4	Filleul			Monument cassé, croix décrochée
1 C 7	Houssemaine Edouard Houssemaine Améline née Druet	1937 1929		Croix rouillée
1 C 10	Baslais Mélanie née Lecoq Bourgault née Simonet Eloïse Blanchet née Baslais Marie-Louise	1928 1927 1934	Baslais Alzire 30/12/1928	Sol effondré, croix rouillée
1 C 22	Gaubert Henri	1955	Gaubert Henri	Plaque cassée, Croix rouillée

			25/04/1927	
1 C 21	Decaux Dominique Ledoyen Marie Anne	1882 1905		Acte d'entretien réalisé. Encadrement cassé, croix rouillée
1 C 24	Guillaume Louise Guillaume Alphire	1925	François Gandon 09/08/1925	Stèle instable, ronces, mousse
1 C 30	Inconnu			Croix rouillée, monument penché
1 C 36	Perraux épouse Lorel Hyacinthe Lorel Constant	1926 1883	Henri Gaubert 25/04/1927	Végétation 1.50m, croix rouillée, lierre
1 C 39	Boulier Hubert	1935		Stèle cassée, végétation
1 C 44	Bitu épouse Daniel	1936		Croix cassée, tombe effondrée, mousse
1 C 40	Blanchet Marie-Louise née Balais	1904	Blanchet Victor	Stèle cassée, mousse
1 C 52	Chicoisel	1939		Monument penché, mousse
1 C 55	Gaubert Jeanne Gaubert Michel	1937 1941	Henri Gaubert 04/12/1941	Effondrement du sol, végétation
1 C 58	Inconnu			Croix et bordure descellées
1 C 61	Lefevre Georges	1949		Monument penché, mousse
1 C 65	Inconnu			Croix cassée, effondrée
1 C 70	Royer épouse Brunel Marie	1940		Monument penché, stèle cassée, croix effondrée
1 D 1	Fillatre Victor Fillatre Louise née Hallier	1940 1950	Mme Fillatre Victor 23/10/1940	Stèle cassée, descellée
1 D 2	Curé Gabriel Bourdon	1880		Monument nettoyé, stèle descellée

1 D 13	Daniel Marcelline	1919		Stèle penchée, végétation sauvage, croix rouillée
1 D 29	Delarue Marie épouse Hallier	1916		Acte d'entretien réalisé. Croix rouillée Arbre à enlever
1 D 30	Simonet Pierre Mesnager Marie	1916 1932		Végétation sauvage Croix cassée, rouillée
1 D 31	Rivière Eugène	1914		Acte d'entretien réalisé. Croix rouillée
1 D 32	Lecoq Valère	1914		Croix penchée, rouillée, végétation sauvage
1 D 36	Chesnel épouse Rolland Rolland Alphonse	1949 1945	Mme Rolland 21/05/1946	Monument effondré, mousse
1 D 37	Roussel Léon Perrigault épouse Chesnel Ledoyen épouse Perrigault	1897 1872 1911		Stèle cassée, monument penché, bordures effritées
1 D 41	Forget Victor	1908		Plaques fissurées, descellées
1 D 48	James Deweese	1985	Mc Ilwaine 23/03/1985	Plantes sauvages
1 D 60	Inconnu			Monument effondré, stèle cassée
1 D 63	Boulier Eugène Plessis Eugénie née Boulier Boulier Léontine née Boulier	1931 1907 1957	Boulier Léontine 19/05/1942	Monument penché, plantes sauvages
1 D 65	Rivière Jules Bourges René	1905 1921		Encadrement et croix rouillés, descellés
1 D 66	Rivière Eugénie épouse Bourges	1942 1924	Mme Bourges 16/06/1924	Encadrement rouillé et descellé

	Bourges Cyril			
1 D 67	Bisson Léontine épouse Herpin	1906		Encadrement rouillé qui s'enfonce en terre
1 D 71	Ledoyen Emile	1886		Acte d'entretien réalisé. Encadrement rouillé et descellé avec ficelles Croix à redresser

ADM-22-028 REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE ST CHRISTOPHE LE JAJOLET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de concessions cimetièrre en état d'abandon à Bois Champré dans le cimetière de Saint Christophe le Jajolet, 4 Route de Sassy.

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès-verbaux du 14/09/2018 et du 10/12/2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon dans le cimetière communal,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de reprendre au nom de la commune et remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions ci-dessous indiquées.

LISTE DES CONCESSIONS CIMETIÈRE DE ST CHRISTOPHE LE JAJOLET 4 ROUTE DE SASSY

Emplacement N°	Personnes inhumées	Date de décès	Date concession	Nom du concessionnaire	Motifs de l'état d'abandon
----------------	--------------------	---------------	-----------------	------------------------	----------------------------

2 A 18	PETIT A.	1912		PETIT	Végétation sauvage et envahissante
2 A 21	M. CHAUVIN Albert CHAUVIN	1968 1972	1974 perpétuelle	FALCK Victor	Monument effondré, penché, s'enfonce en terre, mousse
2 A 29	DE BAERMACKER Livina	21/01/ 1938		de BAERMACKER	Stèle cassée, croix cassée, mousse
2 A 31	HOLLEY John Joseph	1926	1926 perpétuelle	HOLLEY Olga	Mousse, bâti fendu
2 A 32	GUIGNON			GUIGNON	Dalle recouverte de gravier, croix rouillée
2 A 48	M. IGNACE Frédéric Mme IGNACE Simone		1979 perpétuelle	COUILLARD Georgette	Bâti qui s'effondre, s'enfonce en terre, mousse, végétation sauvage
2 A 65	M. Ovide PARIS Mme GUERIN Izilda	1931 1928	1928 perpétuelle	PARIS Georges	Monument qui s'effondre, s'enfonce en terre, mousse
2 A 107	M. Eugène DUTOUR Mme Marie DUTOUR née DUVAL	1928 1928		M. DUTOUR Eugène	Croix rouillée, descellée, bâti fendillé, mousse, penché
2 B 1	Ernest ARCANGER Louise LEBLOND Epouse ARCANGER	1880- 1937 1951		ARCANGER	Croix rouillée, brisée sur monument, bâti qui penche, mousse
2 B 2	Mme Victoire GAUTIER	1929		GAUTIER	Croix cassée rouillée, stèle fendue, mousse
2 B 4	M. Raymond Désiré ARCANGER	1969		ARCANGER	Croix cassée, ficelles, mousse
2 B 11	Léonie JUMEL née CARISSAN	1935		JUMEL	Bâti, penché, croix rouillée, mousse
2 B 12	LAMIER Famille CHENEL CHENEL Gustave CHENEL Michel	1886 1904		LAMIER	Bâti qui penche, mousse, Encadrement rouillé

2 B 21	Clémence LAINÉ	1944		LAINÉ	Croix rouillée, bâti penché, mousse
2 B 22	Marie LAINÉ épouse SOCHON Marcel SOCHON	1957 1944		M. Marcel SOCHON	Mousse importante, lierre
2 B 31	Joséphine MAZIER Paul DUBOIS	1906 1901		MAZIER	Dalle fendue, encadrement rouillé, bâti s'effondre
2 B 32	Mme Marie LEDOYEN	1901	1902 perpétuelle	M. Louis LEDOYEN	Encadrement rouillé, effondré, ronces, bordures descellées
2 B 33	M. François JUNGER	1887		JUNGER	Encadrement rouillé et descellé, pierre tombée.
2 B 34	M. Pierre MANSON M. Jacques MANSON	1888 1882		Famille MANSON	3 stèles écroulées, grille rouillée, végétation sauvage.
2 B 66	Louise LEBLOND née LOUVEAU	1947		LEBLOND	Croix penchée
2 B 81	Louis HENRY Thérèse HUGEL épouse HENRY	1906 1894	1930 perpétuelle	Mme HENRY Elisa	Croix descellée, rouillée, mousse, plante sauvage
2 B 84	Oscar VÉZINA		1956 perpétuelle	VÉZINA	Bâti qui s'effondre, stèle tombée, mousse, creusement sous le bâti
2 B 97	Augustine GODET veuve POINCELET			POINCELET	Croix rouillée.

ADM-22-029 REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE ST LOYER DES CHAMPS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de concessions cimetièrre en état d'abandon à Bois Champré dans le cimetière de Saint Loyer des Champs 4 Rue de l'Eglise.

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès- verbaux du 14/09/2018 et du 08/12/2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon dans le cimetière communal,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reprendre au nom de la commune et remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions ci-dessous indiquées.

LISTE DES CONCESSIONS CIMETIÈRE DE ST LOYER DES CHAMPS 4 RUE DE L'ÉGLISE

Emplacement N°	Personnes inhumées	Date de décès	Date concession	Nom du concessionnaire	Motifs de l'état d'abandon
3 B023	M. Octave LESAGE Mme Thérèse LESAGE née DUDOUIT	1955 1972	08.01.1956	Mme Veuve Thérèse LESAGE née DUDOUIT	Stèle tombée, mousse, bâti penché, sol effondré
3 A227	Mme H. PETIT M. Honoré PETIT	1912 1924	17.07.1927	M. Paul CHARDON	Mousse, croix cassée

ADM-22-030 REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE VRIGNY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de concessions cimetière en état d'abandon à Boischampré dans le cimetière de Saint Loyer des Champs 4 Rue de l'Eglise.

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès- verbaux du 14/09/2018 et du 08/12/2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Vu l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon dans le cimetière communal,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reprendre au nom de la commune et remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions ci-dessous indiquées.

LISTE DES CONCESSIONS

CIMETIERE DE VRIGNY 5 RUE ST MARTIN

Emplacement N°	Personnes inhumées	Date de décès	Titre de concession	Nom du concessionnaire	Motifs de l'état d'abandon
4 A 17	Famille BECHET BECHET Alexandre BECHET Louis BECHET Victorine née PETIT	14/06/1870 1893 1898	Perpétuelle 1896	BECHET Gustave	Croix penchée, mousse, végétation
4 B 87	LAMIER Mme épse LEDOYEN Louis	1920	Perpétuelle 1899	DUTERTRE Anatole	Bâti affaissé, mousse
4 B 95	DUTERTRE Michel	1806- 1883	Perpétuelle 10/11/1878	DUTERTRE Michel	Bâti affaissé, mousse
4 B 123	DE COURVAL LEBOUCHER	1856	Perpétuelle 09/10/1857	M. DE COURVAL Mme DE VILADE M. LEBOUCHE R	Mousse

4 B 132	Alphonsine MORICE épse THUAULT Emile THUAULT André MORICE MORICE Adolphine épse GÂTEL	1895- 1951 21/05/19 53 11/09/19 21 1914	Perpétuelle 05/07/1914	GÂTEL Aimé	Croix brisée et tombée, affaissement du sol, socle béton descellé
4 B 164	SIVIENNE Marie née GRELOU SIVIENNE Yves	1971 1914	Perpétuelle 12/07/1954	SIVIENNE Mme née GRELOU	Mousse
4 C 187	BOUGON Marie Jeanne, née PERRIERE	1921	Temporaire 15 ans 12/07/1900	BOUGON Armand	Croix rouillée, affaissement de la croix
4 C 203	MANSON CHALANGE	1924	Perpétuelle 02/11/1913	MANSON Alphonse	Mousse
4 C 204	BOUFFEY Gustave NOVEMBRE Marie Vve BOUFFEY Gustave BOUFFEY Marie née COLLIN épse d'Octave LEBRAN épse NOVEMBRE Arménide NOVEMBRE Stanislas	1949 1959 1950 1927 1890	Perpétuelle 15/12/1952	Mme Vve HEMERY	Fissures sur le bâti mousse
4 C 205	HEMERY Jean Michel DESFORGES née LEMAITRE	1951 1923	Perpétuelle 15/12/1952	Mme Vve HEMERY	Mousse
4 D 240	LEBAS Cyrille Famille		Perpétuelle 15/09/1892	LEBAS Cyrille	Mousse, bâti inférieur s'affaisse
4 D 241	Famille ROSSIGNOL ROSSIGNOL Louis		Perpétuelle 30/10/1875	ROSSIGNOL Marin	Mousse, joints descellés

4 D 242	BOUGON Jean-Louis Famille BOUGON M ^{elle} (fille) BOUGON née CHAMBON Louise		Perpétuelle 15/06/1853	BOUGON Jean-Louis	Bâti s'affaisse, entourage pierre s'effrite, monument fissuré sur l'ensemble, mousse
4 D 246	MORTAGNE Elphège MORTAGNE Louis LEDOYEN née MORTAGNE Constance LEGER Marie	1878- 1926 1922 1920 1896	document 1947	Mme HALOUZE	Mousse
4 D 249	BISSON Famille BISSON François BISSON Ada	22/09/18 91 28/09/18 91	Perpétuelle 24/08/1892	Mme Bisson née PICHOT Clémentine	Croix de droite descellée, mousse généralisée sur le bâti, fissures sur la croix de gauche
4 D 250	LEMIERE Jean - Michel LEMIERE Alexandre		Perpétuelle 15/09/1892	LEMIERE Anatole	Mousse, végétation sauvage

ADM-22-031 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par les délibérations ADM 21-046 et ADM 21-047 du 16 décembre 2021 la commune de Boischampré a mis en place une aide à la sortie de vacance des logements et à la rénovation sur 2022, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026. Un montant de 20 000 € a été inscrit au budget 2022 de la commune.

Cette aide communale est abondée à 100% par Argentan Intercom.

Les questions et dossiers soumis par des pétitionnaires rendent certaines précisions nécessaires, au niveau des critères d'éligibilité et d'attribution des aides à la sortie de vacance et/ou à la rénovation de façades. Il n'y a pas d'impact sur le budget d'aides prévu.

Modifications proposées :

Aide Propriétaires Occupants « Favoriser l'accès à la propriété et la réhabilitation dans l'ancien »

- Public concerné : Propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire d'Argentan Intercom et de la commune attribuant l'aide, sans condition de revenu

- ⇒ Ajout « Argentan Intercom » pour bien cibler les nouveaux habitants de la CDC
- Intervention : Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum
 - ⇒ En remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires occupants hors plafonds ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique

Aide Propriétaires Bailleurs « Remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans »

- Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum
 - ⇒ En remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires bailleurs, hors aides/dispositifs ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique
- Dans le cadre de la mise en location à titre de résidence principale d'un bien construit avant 2000 et vacant depuis plus de 2 ans
 - ⇒ Ajout excluant toute location saisonnière
- Suppression de la mention "Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH"
 - ⇒ Davantage de souplesse pour cibler plus de bailleurs, dont ceux non éligibles aux aides de l'ANAH.

Aide à la rénovation des façades « Ravalier et valoriser les façades des propriétés individuelles »

- Nom de l'aide : « Ravalier et valoriser les façades des propriétés individuelles, des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements »
- Public concerné : Propriétaires occupants et bailleurs de propriétés individuelles, de copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements »
 - ⇒ Ajout de « des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements » car il existe également en périmètre OPAH des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements rencontrant les mêmes problématiques que les propriétés individuelles.

Vu la délibération du conseil municipal n° ADM 21-047 du 16 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements ;

Vu la délibération du conseil n° ADM 21-046 du 16 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la rénovation de façades ;

Vu la convention d'OPAH co-signée par l'Etat, le Département, et Argentan Intercom en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation,

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire,

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé dans lesquelles s'inscrit l'OPAH :

- 1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 - Un territoire solidaire et accueillant
- 3 - Un territoire dynamique et attractif
- 4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les modifications d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale ;
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à leur mise en place et à leur exécution.

ADM-22-032 CONVENTION D'ACCES AUX DECHETERIES EXTERIEURES AU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème résultant de la Sortie de certaines communes du SITCOM pour l'accès à la déchèterie de Montmerrei.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré le Président du SITCOM de la Région d'Argentan à ce sujet.

Il est prévu que le SITCOM passe une convention avec la CDC des Sources de l'Orne.

Cette convention permettra aux habitants de Marcei et de St Christophe le Jajolet d'accéder à la déchèterie de MONTMERREI.

Les communes de VRIGNY et de ST LOYER DES CHAMPS auront un accès à la déchèterie d'ARGENTAN, ce qui ne sera plus possible pour les habitants de Marcei et St Christophe le Jajolet.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une convention entre le SITCOM et la Commune de Bois Champré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du SITCOM de la Région d'Argentan et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

ADM-22-033 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE TEMPORAIRE

La Commune de Bois Champré est propriétaire d'un délaissé de voirie en rive du chemin rural dit des Renardières lequel fait partie du domaine public communal.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation du domaine public à titre temporaire avec M. Éric VENTROU de EV Pre-training

Ladite convention domaniale serait conclue selon les modalités décrites ci-après :

- accordée pour une durée de sept années, prenant effet le 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 31 Août 2029.

-elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions, par accord express des deux parties. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un mois avant l'échéance contractuelle pour envisager la potentielle reconduction de leur accord.

La Commune accorderait ainsi une occupation pour une surface d'environ 1 300 m².

Cette occupation serait conclue à titre gratuit, avec en contrepartie l'entretien des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN-22-034 DM n°4 MUR DE L'ECOLE DE MARCEI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait inscrit la somme de 4 500 € pour la réfection de l'enduit du mur de l'école de Marcei ; or, après piquetage dudit mur, il s'avère que celui-ci est en trop mauvais état pour être seulement enduit et que pour la sécurité des enfants, il convient de le refaire en totalité.

L'entreprise RUEL retenue en premier lieu propose un devis d'un montant de 10 368 € TTC auquel il faut rajouter une somme pour la location d'une mini pelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative n° 4 au budget d'un montant de 7 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n° 4 au budget d'un montant de 7 400 €.

Comptablement

OPERATION 1023 MUR DE L'ECOLE

Compte 21318	+	7 400.00€
Compte 021	+	7 400.00€
Compte 023	+	7 400.00€
Compte 678	-	7 400.00€

FIN-22-035 INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 19 Avril 2022 concernant l'indemnité de gardiennage de l'église.

« L'indemnité de gardiennage de l'église peut intervenir sur le fondement du dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, lequel prévoit que les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la ladite loi. »

Vu les circulaires du 8 janvier 1987, et du 29 Juillet 2011,

Les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales, à savoir 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice et 120.97 € pour un gardien n'y résidant pas restent les mêmes pour l'année 2022.

« Aucune référence n'étant faite au nombre d'églises concerné par le gardiennage, le plafond indemnitaire doit être envisagé par commune. De ce fait, le prêtre chargé de l'entretien des quatre églises de la commune de Boischampré pourra percevoir une indemnité plafonnée à 120.97 €, en tant que non résidant sur ladite commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 120.97 € pour l'année 2022 à l'Abbé Edouard LEGER, Prêtre affectataire desservant la commune de Boischampré.

FIN-22-036 FRAIS D'ELAGAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure engagée à l'encontre de Monsieur RENARD 2 Route de Cordey – St Loyer des Champs pour non entretien d'un terrain bâti en zone habitée. Cette procédure étant arrivée à son terme, la commune a fait procéder par l'entreprise ETA COLMANT ELAGAGE les travaux d'entretien de ladite parcelle pour un montant de 4 524 € TTC.

Il est prévu que la commune se fasse rembourser par Monsieur RENARD et il convient que le Conseil Municipal délibère à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réclamer la somme de 4 524.00€ par l'intermédiaire du Trésor Public, à Monsieur RENARD pour frais d'élagage de sa parcelle sise 2 Route de Cordey à St Loyer des Champs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réclamer la somme de 4 524.00€, par l'intermédiaire du Trésor Public, à Monsieur RENARD pour frais d'élagage de sa parcelle sise 2 Route de Cordey à St Loyer des Champs.

FIN-22-037 MAITRISE D'ŒUVRE LOGEMENTS VRIGNY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne école de Vrigny en deux logements avait été confié au Cabinet Alliance Architecture Ingénierie ; or, cette société a fait de choix de ne plus assurer cette prestation et nous propose de continuer la mission avec la société APROMO dans les mêmes conditions d'exécutions et financières, à savoir :

Honoraires : 21 374.00€ HT soit 25 648.80 € TTC. Décomposées de la façon suivante :

- DCE	5 334.00 € HT
- ACT	2 286.00 € HT
- DET/VISA	6 604.00 € HT
- AOR	1 778.00 € HT
- OPC	4 572.00 € HT
- Coordination concess. électricité	800.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et de confier la maîtrise d'œuvre pour ces travaux de transformation de l'ancienne école de Vrigny en deux logements au Cabinet APROMO 23 Rue Elsa Triolet 14460 COLOMBELLES, dans les conditions sus-indiquées.

FIN-22-038 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BOISCHAMPRE son budget principal et son budget annexe du Lotissement de Vrigny.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d' approuver le passage de la Commune de Boischampré à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour son budget principal et son budget annexe du Lotissement de Vrigny.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CDC d'Argentan Intercom a décidé de modifier les horaires d'éclairage public :

Allumage à 6 h 30 le matin

Extinction à 22 h le soir

Plus d'éclairage du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

Pour ce qui concerne la Commune, l'éclairage de la Mairie de Boischampré sera calqué sur les horaires d'ouvertures de la mairie.

Pour l'église St Christophe elle sera illuminée uniquement les fins de semaine.

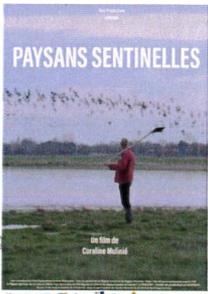
BUS A LA DEMANDE



Dans le cadre de la mobilité, compétence Argentan Intercom, seriez- vous intéressés par le passage tous les mardis d'un minibus, pour vous rendre sur ARGENTAN, avec un certain nombre d'arrêt à définir y compris le marché, voir mêmes communes limitrophes.

Si cela vous intéresse, merci de vous inscrire en mairie de Boischampré – 02.33.35.34.28

Prix Libre !



PAYSANS SENTINELLES
Un film de Caroline Bourde

Cinétraction
films, discussions et collations
www.cinetraction.org

Une proposition du Comité Intercommunal d'Animation du Pays de Mortrée
contact@cinetraction.org
www.cinetraction.org
06 81 06 08 74

Salle communale de St Loyer des champs
Paysans sentinelles
Olivier Brumelot-2022

Vendredi 14 Octobre 20h30

Film-documentaire sur France 3 Pays de la Loire
Ces derniers temps, les paysannes et paysans du réseau Paysans de nature, installés en Marais breton et engagés aux côtés de la LPO Vendée ont été filmés par des documentaristes de l'équipe de Real Production pour France 3.

Film diffusé sur France 3 Pays de la Loire le lundi 8 novembre 2021
« Au cœur du Marais breton, un groupe de paysans s'engage au quotidien pour la sauvegarde de la faune sauvage de leur région. Depuis 10 ans, ils font le pari que l'agriculture peut devenir le meilleur outil de protection de la vie sauvage.
Ces "Paysans de nature" portent le message optimiste qu'une agriculture "joyeuse et humaine", où chaque être vivant a sa place, est possible.»

Vos terrines et gâteaux sont les bienvenus !

